

Règlement TRAIL Comice de MANSIGNE le Samedi 7 septembre 2019

ARTICLE 1 : Epreuves au programme

Format 10 km

L'épreuve est réalisée en individuel.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage par transpondeur.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 300. Le retrait des dossards se fera à partir de 7h45.

Le départ sera donné à 9h.

Remise des récompenses à 11h.

Format 20 km (2 boucles de 10kms)

L'épreuve est réalisée en individuel.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage par transpondeur.

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h00.

Le départ sera donné à 9H15.

Remise des récompenses à 11H

L'organisation se donne le droit de regrouper certaines courses si le nombre trop faible de participants ne permet pas leur bonne tenue distincte.

Les participants qui le souhaitent pourront se doucher aux vestiaires du club de football.

Possibilité de se restaurer le midi sur l'espace du Comice.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la FFA / FFTRI qui possèdent une licence fédérale et à tous les non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de la course à pied, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve (Code du Sport, Art L231.2-1) dont l'âge est supérieur à 16 ans et avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se dérouleront par internet via le site ESPACE COMPETITION, le règlement financier sera réalisé via un site sécurisé, sous la responsabilité d'ESPACE COMPETITION.

Sur place les engagements des courses seront majorés de 2€.

Des frais de commissions sont pris par le prestataire en plus de votre inscription.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Chaque participant devra retirer son dossard suivant les horaires de chaque course, sur présentation de sa licence ou certificat médical valide avec pièce d'identité.

Le retrait s'effectuera de 7H45 à 9h00

Les numéros de dossards seront attribués par l'organisateur, il ne sera en aucun cas possible d'effectuer des modifications.

ARTICLE 5 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

En cas d'annulation ou de non participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

A noter que les frais de commissions ne seront pas remboursés.

ARTICLE 6 : Arbitrage et règles applicables sur la course

Chaque coureur devra suivre les directives et instructions données par les membres de l'organisation. Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 4 points d'attache.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Un seul ravitaillement sera mis en place par l'organisation sur le parcours.

Toute personne ne respectant pas la propreté des sites traversés, sera disqualifiée.

ARTICLE 7 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents sera assurée tout au long de l'épreuve. Une assistance aux premiers secours sera assurée tout au long de la course.

Tout officiel peut interdire à un coureur de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

ARTICLE 8 : Remise des prix

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel.

Les vainqueurs devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation.

Podium :

- 1^{er} et 1^{ère} habitant de Mansigné sur le 10 et le 20 km,
- 3 premières féminines et masculines au scratch de chaque course,
- 1 lot sera remis à chaque participant.

ARTICLE 9 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Dans l'hypothèse d'annulation d'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents et les frais d'inscription resteront acquis à l'Association ALCOM Mairie de Mansigné.

Les concurrents renoncent par avance à toute réclamation ou demande de remboursement.

ARTICLE 10 : Droits à l'image

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Dans le cas contraire, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur.

ARTICLE 11 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage général du fait d'un manquement. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de bris de matériel ou de dégradation, d'accident ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect des consignes de l'organisateur.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du comité d'organisation. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Le : 01 mai 2019

A : Massigné

L'équipe d'organisation du trail Nature et de la Randonnée.